



La charte

-

Fondation Relais Vert

Pour accéder au soutien de la Fondation Relais Vert, l'organisateur d'un événement sportif souhaitant devenir un éco-organisateur, doit s'engager à signer la charte de la Fondation.

Cette charte est composée de 6 engagements issus de la charte « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements » impulsée et rédigée en 2017 par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le WWF.

Après évaluation des résultats positifs générés, les organisateurs remplissant les 6 engagements de la charte se verront décerner le label « Eco Event » de la Fondation Relais Vert. Plus qu'une caution, ce label est le symbole d'un engagement élevé valorisant ainsi l'éco-responsabilité de l'organisateur auprès du grand public mais aussi des collectivités territoriales. Chaque année, l'octroi du label fera l'objet d'une nouvelle évaluation afin d'inciter les organisateurs à aller toujours plus loin dans leur engagement pour l'éco-action.

I RESTAURATION

50 % minimum d'alimentation responsable

50 % de l'alimentation dans la restauration des participants, spectateurs et collaborateurs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- 50 % de l'alimentation doivent respecter les recommandations du WWF, à savoir : proposer une offre de restauration 100 % certifiée, de saison, dont l'approvisionnement est de préférence local, régional, puis élargi aux territoires proches. Ces recommandations sont détaillées par type de produits dans la grille de recommandations du WWF annexée à ce document ;
- proposer une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée) et diversifiée (permettant pour tous la composition d'un repas équilibré) ;
- mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage...



2 ACHATS

80 % des achats intégrant des critères de sélection « responsabilité sociétale de l'entreprise » (RSE)
80 % de la valeur financière des achats (hors alimentation) intègrent des critères de sélection RSE. Ces critères doivent être définis par le commanditaire (vous) et avoir un impact significatif dans la sélection des fournisseurs ou des prestataires.

3 DÉCHETS

25 % de déchets en moins et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés

Cet engagement relatif aux déchets générés par l'organisation de l'événement se décline de la manière suivante :

- réduction de 25 % des déchets par rapport à un événement de référence (édition antérieure, événement similaire, projet initial avant la mise en place de la politique de réduction des déchets, etc.) ;
- 60 % des déchets réutilisés, recyclés ou valorisés ;
- 60 % des déchets alimentaires (hors programme de lutte contre le gaspillage) réorientés vers une collecte de biodéchets.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une édition antérieure du même événement et pour un même type de déchets. Le matériel ou les produits réutilisés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation). Le matériel ou les produits recyclés sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique). Les déchets pris en compte sont les déchets liés au montage, au déroulement et au démontage de l'événement. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes seront sensibilisées à cette démarche si elles n'y adhèrent pas encore.



4 SITES NATURELS

100 % des sites naturels respectés

Aucun site naturel n'est endommagé de manière définitive. Les évaluations d'incidences environnementales type « Natura 2000 » et les études et actions d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental peuvent être considérées comme une garantie de cet engagement. Ne sont pas compris : les aménagements pérennes qui font l'objet d'une évaluation spécifique. Les mesures compensatoires ne peuvent être considérées qu'en dernier recours après une étude de toutes les solutions d'évitement possible.

5 RESSOURCES NATURELLES

100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée

Le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés : aucun gaspillage d'eau, 100 % des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100 % des arrosages issus d'eaux non potables, zéro phytosanitaire dans la gestion des espaces végétalisés, etc. 25 % minimum de l'énergie consommée provient d'une source d'énergie renouvelable ou de réutilisation d'énergie.

6 BÉNÉVOLES

100 % des bénévoles valorisés

Cette valorisation constitue une reconnaissance du rôle des bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives qui se traduit par des gratifications qui peuvent prendre différentes formes (accès à des formations, organisation de moments conviviaux, rencontres avec des personnalités, des officiels ou des champions, dotation de matériel ou d'équipement sportif, etc.).